



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 13/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARE

RTE DE LA PLAINE
76065 LE HAVRE CEDEX
76700 Rogerville

Références : 20250313_exercice POI
Code AIOT : 0005800555

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2025 dans l'établissement CARE implanté RTE DE LA PLAINE 76065 LE HAVRE CEDEX 76700 Rogerville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARE
- RTE DE LA PLAINE 76065 LE HAVRE CEDEX 76700 Rogerville
- Code AIOT : 0005800555
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 04/01/2021, article 7.6.7.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré quelques points à améliorer, l'exploitant a fait preuve de réactivité lors de cet exercice et semble s'être approprié de manière satisfaisante l'organisation et les outils prévus pour la gestion de crise.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2021, article 7.6.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) à jour, basé sur les risques identifiés et les moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude des dangers... 3. Un exercice commun de POI est organisé régulièrement, à une fréquence minimale de 1 fois/an.
Constats : <u>Scénario retenu par l'exploitant :</u> Le scénario retenu pour cet exercice est détaillé en annexe confidentielle du rapport. <u>Point forts :</u> - Le poste de commandement (PC) a su utiliser efficacement les moyens disponibles (un plan de masse, vue aérienne, affichage des fiches réflexes mises en œuvre, fiches de données de sécurité, paper-board pour la main courante, un Veleda « évènement », une indication visuelle de la vitesse du vent en fonction de la position de la manche à air, ...); - Les directives de la directrice des opérations internes étaient claires et les échanges avec l'échelon de reconnaissance du SDIS étaient fluides ; - Depuis quelques années, l'inspection note que la personne prenant le rôle de DOI lors des exercices change régulièrement (3 personnes différentes identifiées par l'inspection depuis 2022) ; - Le scénario prévoyait un vent nul en début d'exercice puis un vent venant du sud-est au cours de l'exercice. Cette information a bien été communiquée entre le poste de commandement et le poste de commandement avancé (PCA). Le PCA a rapidement été déplacé pour ne pas être situé dans un éventuel nuage toxique.

Pistes d'amélioration / points d'attention :

- La fuite d'un produit toxique quai n° 1 a été détectée à 9h15. La société Total a été appelée à 10h35 pour la récupération de canisters stockés sur leur site. Lors d'une fuite de produit toxique, quel que soit le produit, il est préférable de prévoir le plus tôt possible la présence de canisters sur site.

- il a été défini que l'hydrate d'hydrazine (l'un des produits épandus suite à la collision entre les deux chariots élévateurs) est inflammable. La collision entre les deux chariots élévateurs aurait pu générer un point chaud. La question de l'inflammation de l'hydrate d'hydrazine près d'un point chaud généré par l'un des chariots accidentés ne semble pas s'être posée lors de l'exercice.

- les fiches réflexes utilisées par le PC lors de l'exercice (et extraite du POI et datées du 05/03/2025) présentent quelques différences avec celles de la dernière version de POI en possession de l'inspection (version du 03/12/2021). L'exploitant a indiqué qu'une version à jour du POI intégrant les travaux réalisés sur Care 1 et Care 2 sera transmise très prochainement à l'inspection.

Il est rappelé à l'exploitant qu'il doit transmettre régulièrement une version à jour de son POI à l'inspection et que cette version doit impérativement dater de moins de 3 ans.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection une version à jour de son POI (**sous 2 mois**).

Type de suites proposées : Sans suite